

## CONVENTION D'ENGAGEMENT SE'COUREUR

### LIMINAIRES

*Le Se'coureur, est un partenaire privilégié de l'ensemble des acteurs de la manifestation sportive : Organisateurs / Secours agréés / participants.*

*Le Se'coureur est le trait d'union entre les participants et les secours agréés. Sa mission est d'alerter et de prodiguer les gestes d'urgence dans l'attente de l'arrivée des secours. Titulaire du PSC1 il mettra en application ce qui lui aura été enseigné au cours de cette formation.*

*L'Ufolep a la volonté d'accompagner le déploiement des Se'coureurs dans les manifestations sportives organisées par les Comités et cela afin de faire valoir nos manifestations sportives sous l'angle de la citoyenneté et de la responsabilité, l'Ufolep nationale souhaite promouvoir ce dispositif.*

ASSOCIATION : .....

N° AFFILIATION : .....

PRESIDENT(E) : .....

### ARTICLE 1

L'Association s'engage à intégrer un ou plusieurs Se'coureur(s) aux manifestations sportives organisées par l'association affiliée. ( courses à pieds , trials , randonnées pédestres & rollers , marche nordique , cyclotourisme , cycloport , vtt , tennis de table , gymnastique , poursuite sur terre....)

En contrepartie, le Comité Départemental UFOLEP de l'Allier s'engage à doter l'association en matériel listé ci-dessous :

Une flamme floquée UFOLEP SE'COUREUR

1 sac à dos SE'COUREUR

Le petit matériel du sac à dos : 1 coussin Hémostatique – 1 pince à épiler – 1 paire de ciseau – 1 couverture de survie – 1 trousse de rangement.

**ARTICLE 2**

L'association s'engage à transmettre au Comité Départemental UFOLEP de l'Allier :

Avant la manifestation : le document << Engagement de l'association >> en annexe 1 et documents d'information de la manifestation qui font la promotion du dispositif SE'COUREUR (affiche, dossier d'inscription ....)

**ARTICLE 3**

La présente convention est valable à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2016.

Durant cette période, elle peut-être d énoncée par :

- Le Comité Départemental UFOLEP de l'Allier, en demandant le retour ou le remboursement de la dotation matérielle dans le cas où l'association ne met pas en place les SE'COUREURS et ne retourne pas les documents demandés.
  
- L'association en mettant fin à son engagement d'intégrer le /les SE'COUREURS aux manifestations qu'elle organise.

**Fait en deux exemplaires.**

A ..... le .....

Signature du représentant